Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20191219-2019-12-19 007-DE

Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN Mme Christine MARTIN M. Louis LEGRAND M. Pierre PRIBETICH Mme Stéphanie MODDE M. Patrick ORSOLA M. Thierry FALCONNET M. Nicolas BOURNY M. François NOWOTNY M. Patrick CHAPUIS M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Dominique BEGIN-CLAUDET Mme Nathalie KOENDERS Mme Lê Chinh AVENA Mme Florence LUCISANO M. Rémi DETANG Mme Hélène ROY M. Jean DUBUET Mme Catherine HERVIEU M. Georges MAGLICA Mme Anne PERRIN-LOUVRIER Mme Elizabeth REVEL M. Gaston FOUCHERES M. José ALMEIDA M. Jean-François DODET M. Joël MEKHANTAR M. Jacques CARRELET DE LOISY M. François DESEILLE Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Mme Céline TONOT Mme Colette POPARD M. Christophe BERTHIER M. Jean-Philippe MOREL Mme Danielle JUBAN M. Charles ROZOY M. Jean-Michel VERPILLOT M. Frédéric FAVERJON M. Laurent BOURGUIGNAT Mme Corinne PIOMBINO Mme Sladana ZIVKOVIC Mme Chantal OUTHIER M. Jean-Louis DUMONT M. Dominique GRIMPRET M. Emmanuel BICHOT M. Patrick BAUDEMENT M. Dominique SARTOR M. Patrick MOREAU Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES M. Jean-Claude GIRARD Mme Fréderika DESAUBLIAUX Mme Lydie CHAMPION Mme Anne DILLENSEGER M. Hervé BRUYERE Mme Michèle LIEVREMONT Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Sandrine RICHARD M. Philippe BELLEVILLE M. Jean-Patrick MASSON Mme Claudine DAL MOLIN M. Adrien GUENE Mme Océane CHARRET-GODARD M. Yves-Marie BRUGNOT M. Cyril GAUCHER. Mme Françoise TENENBAUM M. Guillaume RUET

Membres absents:

M. Didier MARTIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Jean-Claude DECOMBARD pouvoir à M. Charles ROZOY
Mme Noëlle CAMBILLARD	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Dijon Métropole – Tarification des services au 1er Janvier 2020

1 - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2020

1 - 1 La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP) s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 200 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

La redevance spéciale « gros producteurs » a été mise en place et précisée par délibérations en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002 et 18 mai 2006, 17 novembre 2011, 20 novembre 2013 et du 22 décembre 2016. La gestion de la redevance spéciale est assurée par Dijon métropole qui a pour mission de recouvrer son montant, sur la base d'un tarif annuel au litre, après déduction de la TEOM.

Dans le cadre d'une démarche de simplification administrative, depuis le 1er janvier 2019 le contrat de RSGP est renouvelable par tacite reconduction. Ainsi l'usager n'a plus à signer et à retourner chaque année son contrat. Il est toutefois informé annuellement de l'évolution tarifaire.

Pour l'année 2019 le produit de la redevance attendu est estimé à 2 380 800 € pour 512 contrats payants.

Il est proposé d'appliquer au tarif 2019 une augmentation de 2 centimes, soit pour 2020 un prix au litre de $3 \in$ et de reconduire le tarif de mise à disposition de bacs de rotation $(0,06 \in$ le litre).

1 - 2 Le service de collecte des déchets verts en porte à porte a été instauré par délibération du 19 février 2009, la collectivité ayant la volonté de ne plus collecter des déchets dfespaces verts en mélange avec les ordures ménagères. Ce dispositif basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population de la métropole (Ifapport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel ou collectif).

Les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- dotation par la métropole, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : chaque foyer pouvant demander un ou plusieurs bacs,
 - période de collecte : 37 semaines (du 23 mars au 4 décembre 2020)
 - fréquence de collecte : 1 fois par semaine,
- un usager ne peut sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

A fin 2019, 4132 conventions ont été signées (300 nouvelles conventions signées dans l' année) et 4 466 bacs distribués. On estime qufà fin 2019 près de 1 400 tonnes de déchets verts auront été collectées en porte à porte et valorisées pour une recette de 214 203 €.

Dans le cadre dfune démarche de simplification administrative, depuis le 1er janvier 2019 la convention est renouvelable par tacite reconduction. L'usager est toutefois informé annuellement de lfévolution tarifaire.

Pour 2020 il est proposé de maintenir le tarif 2019 soit pour un bac de 240 litres pour une année complète (convention signée avant le 30 avril 2020) 50 € puis un prix dégressif en fonction de la date de signature de la convention.

1 - 3 Par délibération en date du 20 décembre 2018 le Conseil a fixé pour l'année 2019 les tarifs d'incinération des déchets apportés par les professionnels et des pénalités financières pour des apports non conformes au règlement d'accès de l'UIOM.

Le produit financier attendu pour 2019 est estimé à 1 700 000 € y compris la TGAP.

Il est proposé d'appliquer aux tarifs 2019 une augmentation de 1% (correspondant au taux d'inflation prévisionnelle N+1 hors tabac) ; à l'exception de la facture détaillée et des pénalités qui demeurent sans augmentation.

L'augmentation concerne donc :

• Déchets Industriels Banals (DIB), 98,17 € TTC la tonne hors TGAP DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri agréés avec justificatif à l'appui), 85,64 € TTC la tonne hors TGAP

Déchets Issus de Médicaments (DIM) 153,31 € TTC la tonne hors TGAP

Ordures Ménagères : 71,81€ TTC la tonne hors TGAP et des Objets Encombrants incinérables : 89,68 € TTC la tonne hors TGAP issus de collectivités territoriales extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement.

Le récapitulatif de tous les tarifs et des pénalités financières figure dans l'annexe 1.

1 - 4 Par délibération en date du 20 décembre 2018 le Conseil a fixé les tarifs de traitement des **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux** (y compris lavage / désinfection des bacs) pour l'année 2019 Le produit attendu pour l'année est estimé à 1 400 000 € HT y compris la TGAP.

Il est proposé d'appliquer aux tarifs 2019 une augmentation de 1%:

a) Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs

Apports de moins de 40 tonnes par mois en GRV	373,24 € HT/tonne hors TGAP		
Apports entre 40 tonnes par mois et moins de 260	322,49 € HT/tonne hors TGAP		
tonnes par mois en GRV			
Apports de minimum 260 tonnes par mois en GRV	252,50 € HT/tonne hors TGAP		
Apport de moins de 40 tonnes par mois de Dasri	322,49 € HT/tonne hors TGAP		
palettisés			
Apport de minimum 40 tonnes par mois de Dasri	282,80 € HT/tonne hors TGAP		
palettisés			
Identification et pesée des GRV si le collecteur ne	15,62 € HT/tonne		
souhaite pas effectuer ces opérations			

b) Forfait « bac contaminé radioactif » : 439,04 € HT/GRV

c) <u>Forfait « non-conformité</u>: 109,38 € HT/GRV

L'intégralité de la tarification est reprise dans l'annexe 1.

2 - Accueil des Gens du voyage - Tarification 2020 pour l'ensemble des équipements métropolitains

Il est rappelé que :

- Dijon métropole fixe chaque année par délibération les tarifs applicables aux usagers de ses équipements d'accueil.
- Les équipements métropolitains, respectant les obligations du Schéma départemental d'accueil, sont constitués de deux aires d'accueil et de deux aires de grand passage.

2 - 1 Les aires d'accueil

Pour 2020, il est proposé de reconduire la tarification de 2019.

La tarification afférente à la caution et à la redevance de stationnement ainsi que le montant de l'avance sont appliqués de manière identique sur les deux équipements :

• l'aire de la « Cité des Peupliers » à Dijon : 50 places-caravane,

l'aire des « Quatre Poiriers » à Chevigny-Saint-Sauveur : 24 places-caravane.

La facturation des charges liées aux fluides intervient sur la base des consommations.

2 - 2 Les aires de Grand passage destinées à l'accueil estival des groupes de mission :

Situé 25 boulevard Petitjean à Dijon, le premier équipement a une capacité d'accueil jusqu'à 200 caravanes. Il est rappelé que l'équipement, dans la recherche d'une optimisation de son utilisation, peut être mis à disposition du stationnement des professionnels de la fête foraine.

Afin de satisfaire aux obligations du Schéma départemental, Dijon métropole s'est doté en 2016 d'une deuxième aire de grand passage d'une capacité de 80 caravanes située également boulevard Petitjean.

Tarification applicable aux groupes de gens du voyage sur les deux équipements :

Pour 2020, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2019.

Il est rappelé que cette tarification est fonction du nombre de caravanes composant le groupe accueilli, tant pour le montant de la caution (de 200 à 2000 €) que pour le montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères (de 100 à 350 €).

La facturation des charges liées aux fluides intervient sur la base des consommations.

La gestion comptable de ces aires est assurée via la régie « Gens du voyage ».

Tarification applicable aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les fluides consommés.

Pour 2020, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2019.

Il est rappelé que le montant de la redevance est calculé par caravane en fonction de sa longueur, les tarifs 2020 s'échelonnent ainsi de $116 \in à 310 \in$.

La gestion comptable de cet accueil est assurée via la régie de recettes « Forains ».

Ces différents tarifs figurent dans l'annexe 2.

3 – Zénith – Tarification applicable au 1^{er} février 2020

Conformément au contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant Dijon Métropole à la SNC Zénith de Dijon (aujourd'hui société S-PASS), les tarifs applicables au sein de cet équipement doivent être adoptés par la collectivité.

Les tarifs 2020 sont établis dans le cadre du contrat de DSP notifié le 31 janvier 2019 et entré en vigueur à compter du 1er février 2019 pour une durée de 7 ans.

Les tarifs applicables au 1er février 2020 sont présentés en annexe 3.

Ils comprennent:

1/ Les tarifs de location de l'équipement pour les concerts et les événements autres ;

2/ Les tarifs de prestations.

4 - Complexe funéraire – Cimetière métropolitain - Tarifs des concessions pour 2020

Les tarifs des différentes opérations se déroulant sur le site du cimetière métropolitain doivent être fixés pour 2020.

D'une part, il est proposé dfaugmenter le montant des concessions cinéraires destinées à accueillir les cendres des défunts qui sont mises à disposition des familles sous la forme de monuments individuels, de concessions mini enterrées et de cases murales, à hauteur de 1 % hors arrondis (soit le taux dfinflation prévisionnelle, hors tabac).

Ces emplacements font lfobjet dfun droit à concession de 15, 30 et 50 ans.

D'autre part, des concessions traditionnelles en caveaux de une, deux, trois, quatre et six places de 2 m², et de une et deux places de 2,40 m² sont proposées sur le site du cimetière métropolitain pour des durées de 6, 15, 30 ou 50 ans, ainsi que des concessions de 2 m² en pleine terre.

Il est proposé dfaugmenter les montants des concessions dans les mêmes conditions que les concessions dites cinéraires, soit de 1 % hors arrondis.

Il est précisé que le tarif concernant la location d'un caveau d'attente réévalué en 2014, reste applicable. Pour mémoire, la collectivité doit pouvoir offrir aux familles la possibilité de déposer un cercueil dans un caveau d'attente, et ce, dans l'attente d'une inhumation définitive.

Ces tarifs, pour le jardin cinéraire et pour le cimetière, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020. Ils sont présentés en annexe 4.

Ventes de monuments d'occasion :

A l'instar du Cimetière des Péjoces à Dijon, la revente de monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions (monuments mis en place sur caveaux, voire sur cavurnes cinéraires) a été actée pour le site de Mirande.

Il est proposé de maintenir les tarifs adoptés en 2018 qui sont fonction de la qualité des granits ou pierre utilisés.

Part CCAS:

Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des communes membres de la Métropole, pour la part relative à la concession de terrain, selon les conditions précisées dans le tableau en annexe 5.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **DÉCIDE:**

- d'approuver la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - pour la RSGP, la collecte des déchets verts, l'UIOM, les DASRI, tels que décrits en annexe 1 ;
 - des équipements métropolitains d'accueil des gens du voyage et des professionnels de la fête foraine, selon les dispositions ci-avant énoncées et figurant en annexe 2;
- du cimetière métropolitain telle qu'elle figure dans le tableau en annexe 4;
 d'approuver la tarification à compter du 1^{er} février 2020 pour le Zénith telle qu'elle figure en annexe 3
- de dire, dans le cadre de la tarification du complexe funéraire et du cimetière métropolitain, que
 - droit à concession fera l'objet d'un reversement d'un tiers aux CCAS des communes membres de la Métropole, au prorata des derniers chiffres de population légale ressortant du dernier recensement général ou complémentaire publiés au Journal Officiel du 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, sur la base des montants figurant en annexe 5;
- de dire, dans le cadre de la tarification des équipements métropolitains d'accueil des gens du voyage, que les recettes correspondantes seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil, pour le compte de la Métropole, par les gestionnaires-régisseurs désignés par elle ;
- de dire que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} février 2020 pour le Zénith et 1^{er} Janvier 2020 pour les autres :
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN: POUR: 74 Abstention: 0

> Contre: 0 NE SE PRONONCE PAS :0

DONT 9 PROCURATION(S)

-N° délib D-N°-ordre D- - 6/6